

## REGLEMENT DU LYCEE PROFESSIONNEL

NOM et Prénom de l'élève : ----- Classe : -----

La vie dans une école est l'apprentissage de la vie collective. Elle implique donc certaines règles communes qui doivent être respectées par tous.

« L'obligation générale de surveillance s'applique dans le Lycée mais elle prend en compte l'âge et la maturité des élèves ainsi que la nécessité d'éducation à la responsabilité et à l'autonomie ».  
(Circulaire 96 -248 du 25 /10/96 B.O N°39 31/10/96)

### RESPECT DES HORAIRES :

Les élèves devront être ponctuels au début des cours (le matin à 8h00, l'après-midi à 13h00). Les élèves doivent se trouver dans la cour 5 minutes avant le début des cours le matin et l'après-midi. Les élèves doivent monter dès le début de la sonnerie et attendre leur professeur devant la salle de cours. Trois retards non justifiés entraîneront une retenue systématique. **Tout élève en retard doit passer par la vie scolaire avant de pouvoir monter en cours.**

Les cours se terminent à 16h45. Sauf le vendredi à 15h50.

La semaine scolaire prend fin le vendredi.

L'emploi du temps de l'élève doit être respecté dans son entièreté : sauter un cours ou quitter sa journée plus tôt pour ne pas assister au dernier cours sera sanctionné immédiatement.

Le versement des bourses est conditionné au principe d'assiduité.

### TRAVAIL :

Chaque élève doit :

- Suivre attentivement et assidûment les cours dispensés dans chaque discipline selon les directives de chaque professeur.
- Fournir un travail personnel et soutenu après chaque cours sans lequel aucune assimilation, aucun approfondissement, aucune empreinte durable ne sont possibles.
- Être présent à tous les cours.
- Apporter le matériel nécessaire à chaque cours.
- Rendre les devoirs à la date fixée.
- En cas d'absence, rattraper le travail pour le cours suivant.
- Toute modification d'emploi du temps devra être respectée.

**Attention : les PFMP sont à trouver le plus tôt possible et celles en écoles publiques doivent l'être au moins 4 semaines avant le début de celles-ci. Si la PFMP n'est pas effectuée, celle-ci ne sera pas validée.**

### CCF (CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION) :

Les absences aux épreuves de CCF ne sont pas acceptées. Toutefois, le CCF pourra être repassé par l'élève à la libre appréciation de l'équipe enseignante. Une session de rattrapage sera alors organisée.

Les dossiers des épreuves du diplôme préparé doivent obligatoirement être rendus à la date indiquée.

### **ABSENCES :**

Les seuls motifs d'absences légitimes sont les suivants : maladie, décès, empêchement résultant de la difficulté des communications (loi du 22 mai 1946). En conséquence, un rendez-vous médical, par exemple, ne doit pas être pris sur le temps scolaire **ou exceptionnellement et dans ce cas sera alors justifié par un document médical**. Les absences injustifiées ou mal justifiées entraîneront une retenue. **Toute absence doit être signalée le jour même par la famille ou la structure responsable de l'élève.** Pour toute absence, un SMS (ou un appel vocal) sera envoyé à la famille ou à la structure en charge de l'élève.

**Le nombre de jours d'absences** est signalé sur le bulletin semestriel.

**« L'école Buissonnière »** est sanctionnée par un passage en Conseil d'éducation et peut se traduire par l'exclusion des cours. L'élève restera néanmoins présent en étude.

### **EDUCATION PHYSIQUE : (CF au règlement E.P.S)**

Le contrôle continu exige l'assiduité.

Un médecin est seul habilité à établir les exemptions de longue durée ou définitives. Toute dispense temporaire doit être justifiée par un certificat médical prévu à cet effet. L'élève assistera cependant au cours comme le souhaite le professeur d'EPS.

### **TABAC :**

Fumer est interdit au sein d'un établissement scolaire depuis la Loi Evin du 10/01//1991. Cependant, Il est possible de fumer au sein du LEP uniquement dans la zone réservée ET afin que nos élèves ne sortent plus de l'établissement. (Il en est de même pour la cigarette électronique). Tout élève fumeur qui ne respectera pas les consignes sera sanctionné. Tout élève qui profite de la pause cigarette pour quitter l'établissement sera lourdement sanctionné.

### **LOCAUX :**

Les élèves doivent veiller à laisser la classe propre et rangée et à ramasser les papiers qui traînent. Rappel : Il est formellement interdit de manger dans les salles de classe.

### **FOYER :**

Un foyer existe au sein du LEP avec des règles strictes de jauge et de consignes.

Pour plus d'informations : s'en référer à son règlement propre. (Cf : Dossier d'inscription)

### **COMPORTEMENT :**

Les élèves doivent être corrects à l'égard de toute personne.

Également, les propos, diffamatoires, à caractère raciste, sexiste, homophobe, ne sont pas acceptés au sein de l'établissement.

Les bouteilles d'eau sont autorisées en cours.

Les casquettes doivent être enlevées à l'entrée de la classe et rangées dans le sac.

L'élève est responsable de ses tenues professionnelles et de ses livres.

Chacun aura le souci d'être propre et décent. Les attitudes équivoques (rapprochement physique interdit, tenue trop courte et trop décolletée ...) sont à éviter dans l'Etablissement.

Les frais entraînés par les dégradations sont à la charge de celui qui les commet.

L'introduction d'objets dangereux (cutter et autre) est interdite.

L'utilisation du téléphone portable est interdite en classe sauf si un usage pédagogique est permis par le professeur.

Dans tous les autres cas, le téléphone doit rester (en mode silencieux) rangé dans le sac de l'élève. Le sac sera fermé et placé par terre.

Si le téléphone est confisqué, il sera rendu à la fin de l'heure.

**Les parents ne doivent pas contacter les élèves pendant les heures de cours.**

En cas de vol ou de perte, la responsabilité de l'Etablissement n'est pas engagée.

Toute utilisation portant atteinte à la vie privée fera l'objet d'une poursuite judiciaire.

Lors de conflits avec l'établissement, l'élève ne peut être représenté que par ses parents ou tuteurs légaux ; en aucun cas par un homme de loi.

En cas de **problème de santé ou tout autre problème pendant les heures de cours, il n'appartient pas à l'élève de joindre lui-même sa famille mais au personnel de l'établissement.**

### **SANCTIONS :**

Tout manque de travail, le non-respect des règles de disciplines, de sécurité, de correction peut entraîner des retenues.

Les manquements sont sanctionnés par un avertissement oral, puis un courrier, ensuite un Conseil d'éducation, enfin un Conseil de Discipline.

Une exclusion temporaire, puis définitive en cas de récurrence peut être prononcée par le Conseil de discipline.

Désormais les colles seront effectuées au sein du LEP, un vendredi. Les colles données par un enseignant ou la vie scolaire seront transmises en semaine 1 et effectuées en semaine 2. L'usage du téléphone portable, sauf demande pédagogique de l'enseignant qui a collé l'élève, est interdit pendant la retenue. Lorsqu'un élève est collé, soit il a reçu un travail venant de l'enseignant ou de la vie scolaire, soit il s'avance sur son travail.

Signature de l'Elève

Signature des Parents ou structure